

Commission d'Utilisation Troupeaux



SOCIÉTÉ CENTRALE CANINE
POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE

Fédération Nationale agréée par le ministère de l'Agriculture
Reconnue d'utilité publique

Edition du 30/01/2010

REGLEMENT CACCBT

Le certificat d'aptitude à la conduite de chien de berger sur troupeaux ovins - CACCBT - est ouvert au conducteur de chiens de berger qui n'est pas agriculteur ou éleveur de bovin ou d'ovins à titre principal, et qui souhaite participer à des concours inter races de chiens de berger.

L'obtention du CACCBT permet la délivrance de la licence obligatoire pour participer aux épreuves sur troupeaux ovins.

Le certificat est attribué au couple « maître-chien »,

A chaque changement de chien, le conducteur doit obtenir un nouveau certificat.

EXCEPTIONS- DISPENSES :

Un conducteur qui aura conduit son chien en championnat de France sur troupeaux ovins en sera dispensé.

Sont dispensés également les agriculteurs et les éleveurs bovins et ovins, à titre principal. (ceux qui bénéficient des prestations de la MSA- *une attestation pourra être demandée.*) ainsi que les non professionnels des élevages précédents, mais qui ont conduit en concours avant la mise en place de la licence. (le secrétariat dispose d'un fichier et peut vérifier ces conditions.)

CONDITIONS DE DELIVRANCE :

A compter du 01/02/2010, le CACCBT est délivré par un Moniteur SCC Troupeaux (cf. liste des moniteurs agréés)

Approuvé par le Comité de la SCC le 31/01//2010